



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille seize et vingt-cinq novembre à dix heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mercredi seize novembre deux mille seize, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Délibération N° 25-2016

OBJET : LANCEMENT DU MARCHÉ D'APPEL D'OFFRE OUVERT CONCERNANT LES FORMATIONS 2017. AUTORISATION DE LANCER ET DE SIGNER LES MARCHÉS ;

<i>Présent :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
7	3	4

Etaient présents :

- M. René Temeharo a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua
- M. Teva Desperiers a reçu procuration de M. Joseph Kaiha
- Mme Céline Temataru
- M. Raymond Tekurio
- M. Ernest Teagai
- M. Ronal Tumahai a reçu procuration de M. Teriitepaiatua Maihi
- M. Philip Schyle

Secrétariat de séance:

M. Teva DESPÉRIERS est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance:

- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice de la formation
- Mme Vehia Daniel, secrétaire

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 32 ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics (CGCT) ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code des Marchés Publics passés au nom des collectivités territoriales et de leurs établissements publics rendu applicable en Polynésie française par décret 80-918 du 13-11-1980 (CMP) ;

Vu la délibération n° 20-2014 du 4 août 2014 portant délégation du conseil d'administration au Président pour prendre les décisions relatives à la gestion du Centre en application de l'article 189 du décret n°2011-1040, ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, dix membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que le présent marché d'appel d'offres ouvert est passé en application des articles 273 et 295 à 300 du CMP ;

Il a pour objet l'achat de prestation de service d'action de formation et de sessions destinées aux agents des communes et établissements publics de la Polynésie française.

Il sera conclu dès notification au titulaire et jusqu'au 31 décembre 2017, sans reconduction. Cela tient compte de l'évolution prochaine du code des marchés publics de la Polynésie française.

Il est divisé en 41 lots, traités en marchés séparés.

Les montants de ces marchés, établis sous la forme de marchés à bons de commande (article 273 du CMP) sont fixés pour la durée du contrat en nombre maximum de journées et/ou de places, à :

Numéro de lot	Intitulé	Nbre de jours max	Nbre de places max	Montant maximum
2016 1	Funéraires	18	néant	1 530 000
2016 2	stratégie de communication institutionnelle	10	24	800 000
2016 3	outils de communication institutionnelle	8	24	640 000
2016 4	Accueil scolaire- Surveillance et développement de l'enfant	15	néant	1 365 000
2016 5	Entretien annuel et évaluation individuelle	60		5 100 000
2016 6	Elaboration et pilotage d'une démarche de GPEEC	9	néant	1 080 000
2016 7	Les tableaux de bord RH	12		1 020 000
2016 8	Le logiciel Powerpoint	8	néant	560 000
2016 9	Le logiciel Photoshop	6	néant	510 000
2016 10	Les bases du management pour encadrants de proximité	12	néant	1 020 000
2016 11	Prévention et gestion des conflits	52	néant	4 680 000
2016 12	Déléguer et responsabiliser	12	néant	1 080 000
2016 13	Conduite d'opération	12	néant	1 080 000
2016 14	Management des personnes	12	néant	1 020 000
2016 15	FORMATION DE FORMATEURS	60	néant	7 200 000

Numéro de lot	Intitulé	Nbre de jours max	Nbre de places max	Montant maximum
2016 15	FORMATION DE FORMATEURS	9	néant	180 000
2016 16	Préparation aux concours et aux examens professionnels	86	néant	7 310 000
2016 17	Techniques d'accueil du public	12	néant	1 020 000
2016 18	Formation aux langues polynésiennes	33	néant	2 475 000
2016 19	Présentation d'un projet	9	néant	765 000
2016 20	Réunion de projet	9	néant	765 000
2016 21	Techniques de négociation	9	néant	765 000
2016 22	Gestion du temps	12	néant	1 080 000
2016 23	Diététique	12	néant	1 260 000
2016 24	La surveillance en restauration scolaire	6	néant	360 000
2016 25	La prévention sur les risques de l'amiante	14	44	8 800 000
2016 26	Signalisation temporaire des chantiers	12	néant	780 000
2016 27	Recensement des risques et document unique	6	néant	480 000
2016 28	Travaux en hauteur	32	néant	4 480 000
2016 29	Habilitation électrique	32	néant	3 200 000
2016 30	Formation de formateurs SST	14	14	1 120 000
2016 31	Formation de formateurs LCI	6	14	480 000
2016 32	Les gestes techniques et professionnels en police municipale	34	néant	3 400 000
2016 33	Les pouvoirs de police	12	néant	960 000
2016 34	La video protection	12	néant	960 000
2016 35	La gestion et le traitement des déchets	12	néant	1 080 000
2016 36	L'entretien du petit matériel	12	néant	960 000
2016 37	Les travaux d'intérieurs et de bâtiments	32	néant	4 800 000
2016 38	Maîtrise de l'énergie	15	néant	1 500 000
2016 39	Le groupe électrogène thermique	12	néant	1 260 000
2016 40	L'assainissement	12	néant	1 080 000
2016 41	Eau potable	12	néant	1 080 000

Montant maximum annuel : 81 925 000 Francs pour l'ensemble de l'opération.

Par délibération n° 20-2014 du 4 août 2014, le Président a reçu délégation du conseil d'administration pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 12 700 000 Francs CFP.

L'article L 2122-21-1 du CGCT prévoit que « La délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché. Le conseil municipal peut, à tout moment, décider que la signature du marché ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération, une fois connus l'identité de l'attributaire et le montant du marché ».

Le montant maximum annuel de l'ensemble des marchés relatifs à cette opération dépassant la délégation consentie au Président par le conseil d'administration, la présente délibération est nécessaire afin d'autoriser le Président à lancer l'appel d'offres et à signer les marchés.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le lancement du marché, relatif à l'achat d'actions de formation et de sessions pédagogiques pour les agents des communes de Polynésie Française.

Article 2 : D'inscrire les crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer le marché visé à l'article 1, séparés en 41 lots distincts.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée dans les locaux du centre.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 25 novembre 2016

Le Président du CGF,
Monsieur René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ...02/12/2016.....
- Publiée ou affichée le : ...06/12/2016.....
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général des services

Bertrand RAVENEAU